



## 194752 - Enterrer un mort sans l'avoir lavé, le corps étant déchiqueté

---

### question

Je suis iraquien. Mon cousin paternel a été tué par des bandes communautaristes agissant à la faveur de l'Occupation. Elles lui ont amputé la tête avec un couteau et lui ont coupé les bras au niveau des épaules et l'ont laissé sur place durant trois jours. Nous n'avions pas pu aller ramasser le corps à cause des conditions sécuritaires ajoutées à la forte chaleur de l'été. Un passant l'a couvert de sable. Plus tard, nous avons pu récupérer le corps déjà en décomposition. J'ai pris personnellement l'initiative de l'enterrer sans pouvoir le laver. Après une période, j'ai appris qu'il fallait le pulvériser avec de l'eau (avant de l'enterrer). Ai-je commis un péché ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous demandons à Allah de pardonner votre cousin, d'effacer ses péchés et de l'accueillir au paradis grâce à Sa miséricorde.

Le lavage d'un mort est une obligation communautaire de l'avis unanime des ulémas. C'est un droit que les musulmans doivent les uns aux autres.

Alaaouddine as-Sarmaqandi dit dans *Touhfatoul fouqahaa* (1/239) : « Le lavage du mort est obligatoire de l'avis unanime des ulémas de la communauté (musulmane). » Quand des musulmans sont en mesure de laver un de leurs morts, ils doivent le faire puis l'habiller puis lui faire la prière requise avant de l'enterrer. » S'ils ne peuvent pas laver le corps devenu fragile, ils y déversent de l'eau. A défaut, il lui font faire la purification à l'aide du sable. S'ils peuvent laver une partie de ses organes ou déverser de l'eau dessus, qu'ils lavent ce qu'ils peuvent et fassent la purification à l'aide du sable pour le reste des organes.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *al-Moughni* (2/402) : « Si on peut



laver le mort déchiqueté ou brûlé ou noyé, on le fait. Si on craint la dissolution du corps , on y déverse de l'eau sans le toucher. Si l'usage de l'eau fait craindre la dissolution du corps, on ne le lave pas mais on le soumet à une purification à l'aide du sable, comme on le ferait pour un vivant. S'il s'avère impossible de laver le mort, faute de l'eau, on le purifie à l'aide du sable. Si on ne peut pas laver qu'une partie des organes, on lave ce qu'on peut et soumet le reste à la purification à l'aide du sable, comme on le fait avec le vivant. » Voir la réponse à la question n°[154635](#).

Ce que nous avons dit à propos du lavage du mort ou sa purification à l'aide du sable ne peut plus se réaliser. Si vous aviez agi parce qu'ignorant le statut religieux, vous n'avez que solliciter le pardon (divin) pour vous être précipité avant de demander et rechercher le statu religieux des choses qui vous arrivent. Bien qu'Allah le Très-Haut dise : « Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas.» (Coran,21 :7)

Allah le sait mieux.